



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 décembre 2019
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé en vertu de la résolution [1540 \(2004\)](#)

Note verbale datée du 13 décembre 2019, adressée au Président du Comité par la Mission permanente des Îles Salomon auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente des Îles Salomon auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Comité du Conseil de sécurité créé en vertu de la résolution [1540 \(2004\)](#).

La Mission permanente des Îles Salomon auprès de l'Organisation des Nations Unies tient à informer le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. l'Ambassadeur Dian Triansyah Djani, en sa qualité de Président du Comité, que les Îles Salomon ont le plaisir de vous faire tenir ci-joint leur rapport sur l'application de la résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité.



**Annexe à la note verbale datée du 13 décembre 2019, adressée
au Président du Comité par la Mission permanente des Îles
Salomon auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport des Îles Salomon sur l'application de la résolution
1540 (2004) du Conseil de sécurité**

Paragraphe 1 de la résolution 1540 (2004)

Les Îles Salomon s'abstiendront de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs.

Les Îles Salomon continuent de souscrire aux objectifs énoncés dans la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, et ne soutiennent, d'aucune manière et sous aucune forme, aucune activité susceptible d'aider ou d'encourager des acteurs étatiques ou non étatiques à commettre ou à tenter de commettre des actes contraires à ces objectifs.

Conformément à cette politique, le Gouvernement des Îles Salomon demeure attaché aux cadres juridiques régionaux et internationaux qui promeuvent le désarmement et la non-prolifération, et a ratifié les conventions et arrangements internationaux suivants qui intéressent la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, ou y a adhéré :

- Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, conclu à Londres, Moscou et Washington le 1^{er} juillet 1968, auquel il a adhéré en 1981.
- Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, conclu à Genève le 17 juin 1925, auquel il a adhéré en 1981.
- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, conclue à Londres, Moscou et Washington le 10 avril 1972, à laquelle il a adhéré en 1981.
- Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol, conclu à Londres, Moscou et Washington le 11 février 1971, auquel il a adhéré en 1981.
- Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles, conclue à Genève le 10 décembre 1976, à laquelle il a adhéré en 1981.
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, conclu à New York le 10 septembre 1996, qu'il a signé en 1996.
- Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, conclue à Oslo le 18 septembre 1997, qu'il a ratifiée en 1999.
- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, à laquelle il a adhéré le 23 septembre 2004.
- Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, qu'il a signée le 4 décembre 1997.

- Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud, ratifié le 27 juin 1989.
- Déclaration d'Honiara sur la coopération dans le domaine du respect des lois, adoptée en 1992.
- Déclaration de Boe sur la sécurité régionale, adoptée en 2018.
- Déclaration de Nasonini sur la sécurité régionale, adoptée en 2002.

Les Îles Salomon ont également ratifié les trois conventions sur la lutte contre le terrorisme suivantes :

- La Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, ratifiée le 24 septembre 2009 ;
- La Convention internationale pour la répression des attentats terroristes, ratifiée le 24 septembre 2009 ;
- La Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, ratifiée le 24 septembre 2009.

Paragraphe 2 de la résolution 1540 (2004)

Les Îles Salomon ont adopté la loi de 2009 sur la lutte contre le terrorisme, assortie de dispositions visant au respect de la loi en matière d'actes de terrorisme. La loi sur la lutte contre le terrorisme prévoit un certain nombre d'activités impliquant l'emploi d'armes nucléaires, chimiques et biologiques à des fins terroristes. Elle prévoit un mécanisme permettant de répondre à la commission d'actes de terrorisme, les organes de répression compétents étant investis de certains pouvoirs, et autorise les poursuites à l'encontre des responsables de tels actes.

La loi de 2010 sur le blanchiment d'argent et le produit du crime et la loi de 2009 sur la lutte contre le terrorisme interdisent le financement des actes de terrorisme. La loi de 2012 sur l'immigration prévoit également les infractions relatives aux activités de blanchiment d'argent.

L'article 20 de la loi de 2009 sur la lutte contre le terrorisme interdit le fait de prêter assistance aux auteurs d'actes de terrorisme.

Dans la partie IV de la loi sur la lutte contre le terrorisme, qui vise les acteurs non étatiques et les organismes de bienfaisance, il est demandé que ces derniers soient révoqués de leur statut au cas où ils seraient jugés ou considérés, pour des motifs raisonnables, comme étant directement ou indirectement liés à tel ou tel groupe terroriste, ou comme lui accordant un appui ou comme bénéficiant du soutien dudit groupe.

En vertu de la loi sur la lutte contre le terrorisme, le Ministère de la police, de la sécurité et des services correctionnels et le chef de la police sont chargés de saisir ou mettre sous scellés tout élément qui pourrait avoir été conçu ou obtenu à des fins terroristes. La Police royale des Îles Salomon est dotée d'une équipe de neutralisation des engins non explosés et d'une équipe chargée des matières dangereuses. Toutefois, d'autres activités de formation ciblées pourraient se révéler nécessaires pour renforcer les capacités de gestion des matières nucléaires, chimiques et biologiques.

Paragraphe 3 a) et b) de la résolution 1540 (2004)

Les Îles Salomon ont conclu un accord de garanties généralisées et un protocole relatif aux petites quantités de matières avec l'Agence internationale de l'énergie atomique concernant des mesures visant la production, l'utilisation et le stockage des matières nucléaires. Les Îles Salomon envisagent de devenir membres de l'Agence. Le Département de l'énergie des Îles Salomon et la Division de l'imagerie médicale

du Ministère de la santé et des services médicaux appliquent certaines mesures de protection, par exemple en matière d'appareils et de protocoles de surveillance des rayonnements, dans le cadre de leurs activités radiologiques et énergétiques. La Division nationale de la pharmacie du Ministère de la santé et des services médicaux dispose d'un manuel sur le stockage ainsi que sur les règles et procédures d'utilisation normalisées régissant le traitement et la gestion des substances chimiques dangereuses utilisées dans les pharmacies et les entrepôts de produits pharmaceutiques administrés par l'État.

Les Îles Salomon sont parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, et le Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur est l'autorité qui sert en la matière de centre national, garantissant ainsi le respect par les Îles Salomon des dispositions énoncées dans la Convention.

En vertu de la loi sur la lutte contre le terrorisme, le Ministère de la police, de la sécurité nationale et des services correctionnels ainsi que le chef de la police sont chargés de saisir ou mettre sous scellés tout élément qui pourrait avoir été conçu ou obtenu à des fins terroristes. La Police royale des Îles Salomon est dotée d'une équipe de neutralisation des engins non explosés qui a prouvé son efficacité et d'une équipe chargée des matières dangereuses. Toutefois, d'autres activités de formation ciblées pourraient se révéler nécessaires pour renforcer les capacités de gestion des matières nucléaires, chimiques et biologiques.

Les Îles Salomon appliquent les règles du Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires, lesquelles portent à la fois sur la sûreté du transport maritime et sur celle du transbordement, ainsi que sur la sûreté de ses installations portuaires de stockage. L'Administration de la sécurité maritime, qui relève du Ministère du développement des infrastructures, est chargé de l'application de ces règles.

Paragraphe 3 c) de la résolution 1540 (2004)

L'article 20 de la partie 3 de la loi sur les douanes et accises érige en infraction l'importation de tout produit ou élément interdit.

La loi sur les douanes et accises des Îles Salomon (annexe II) dresse une liste de tous les produits et matériels interdits. Elle charge le Ministre des finances et du trésor de mettre à jour périodiquement cette liste de tous les produits et matériels interdits.

La loi sur les douanes et accises des Îles Salomon (partie 10) prévoit des dispositions réprimant le trafic des produits et matériels illicites.

La loi sur les douanes et accises des Îles Salomon charge le Contrôleur de recueillir des informations pertinentes auprès d'autres organismes publics et de s'assurer de la coopération et de l'appui de ces derniers pour ce qui est de la sécurité des frontières ainsi que de la prévention, de la détection et de la confiscation des produits et matériels interdits.

Les Îles Salomon sont membres de Pacific Islands Chiefs of Police, d'Oceania Customs Organization et de la Conférence des directeurs de l'immigration du Pacifique. Ces organismes régionaux de répression permettent d'apporter des réponses coordonnées et concertées aux problèmes posés par la gestion des activités transnationales illégales dans la région.

Les Îles Salomon ont conclu un accord de base sur les frontières avec la Papouasie-Nouvelle-Guinée et un accord sur l'administration de zones spéciales, aux fins de la gestion efficace de la frontière entre les deux pays.

Les organes de répression (par exemple, la Police royale des Îles Salomon, les divisions de la biosécurité ainsi que des douanes et accises) ne disposent pas des moyens de renseignements leur permettant de surveiller et suivre les mouvements des armes nucléaires, biologiques et chimiques, leurs vecteurs ou matériels connexes dans leurs eaux territoriales et les eaux internationales. Toutefois, l'existence d'accords régionaux entre les différents organes de répression respectifs, ainsi qu'avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), assure le partage d'un certain nombre de renseignements et d'informations.

La Division des douanes et accises ne dispose pas de la capacité technique, des ressources (y compris en équipement) et de l'expertise nécessaires pour localiser et traiter ces armes extrêmement dangereuses à la frontière. Son personnel a besoin d'être mieux formé et informé, et de bénéficier d'un meilleur partage de l'information sur ces questions.

Paragraphe 3 d) de la résolution 1540 (2004)

L'article 20 de la partie 3 de la loi sur les douanes et accises des Îles Salomon ainsi que la partie 2 de la loi de 2009 sur la lutte contre le terrorisme érigent en infraction l'importation de produits et de matériels interdits.

Au niveau opérationnel, les fonctionnaires des douanes procèdent régulièrement à des inspections de routine à bord des cargos et des aéronefs. Les autorités compétentes sont informées aussitôt que des produits et matériels interdits ou des activités de terrorisme connexes ont été découverts ou que leur existence a été présumée.

Dans la loi sur les douanes et accises, aucune disposition particulière ne prévoit l'interdiction ni ne traite de l'importation, de l'exportation, du transit, du transbordement et de la négociation ou du transport de ces armes extrêmement dangereuses, de leurs vecteurs et matériels connexes, et il est proposé qu'une législation distincte soit mise en place à cet égard.

Paragraphe 5 de la résolution 1540 (2004)

Les Îles Salomon sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, et à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. La mise en conformité de la législation et des mécanismes du pays avec les obligations issues de ces instruments ainsi que le respect de ces dernières constituent par conséquent une obligation nationale.

Paragraphe 6 de la résolution 1540 (2004)

La Police royale des Îles Salomon est en train d'établir une liste précise des armes et munitions dont dispose son arsenal de création récente. L'autorité compétente des Îles Salomon envisage d'établir une liste de contrôle nationale qui soit bien tenue. Les Îles Salomon ont besoin d'aide pour la mettre au point. Des activités de formation complémentaires et une assistance technique extérieure adéquate sont nécessaires pour perfectionner cette liste de contrôle et la rendre rationnelle.

Paragraphe 7 de la résolution 1540 (2004)

Les Îles Salomon pourraient demander à des partenaires extérieurs de les aider à établir un mécanisme leur permettant de résoudre les problèmes de sécurité dans le

cadre du groupe de travail sur la sécurité nationale afin de faire face aux actes de terrorisme, y compris par l'application de la résolution 1540 (2004).

Les Îles Salomon ont besoin d'être aidées à construire leurs propres installations en vue d'assurer le stockage en toute sécurité des matériels nucléaires (radioactifs), chimiques et biologiques.

Paragraphe 9 de la résolution 1540 (2004)

Les Îles Salomon sont membres d'Oceania Customs Organization. En vertu de la Charte de cette organisation, tous ses États membres sont tenus de mettre en commun tous renseignements et informations ayant trait aux problèmes et préoccupations intéressant son domaine de compétence, outre les activités de coopération auxquelles ils doivent participer en matière de formation, d'enquêtes et sur les questions de respect de la loi.

Les Îles Salomon sont membres de l'Organisation mondiale du commerce et de la Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers. Des efforts sont poursuivis afin qu'elles deviennent membre de l'Organisation mondiale des douanes.

La loi sur les douanes et accises charge le Contrôleur de recueillir des informations pertinentes auprès d'autres organismes publics en matière de sécurité frontalière et de s'assurer de leur coopération et leur appui dans ce domaine, et de veiller à la prévention, à la détection et à la confiscation des produits et matériels interdits.

Les Îles Salomon sont membres d'INTERPOL, organisation avec laquelle elles mènent régulièrement des activités de coopération. Les Îles Salomon sont également membres de Pacific Islands Chiefs of Police.

Les Îles Salomon mènent actuellement une coopération bilatérale avec les organismes compétents de différents États, notamment en matière de sécurité, d'immigration, de coopération maritime et policière avec l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et Vanuatu.

Paragraphe 8, 9 et 10 de la résolution 1540 (2004)

Le Gouvernement des Îles Salomon continuera d'apporter son appui sans réserve aux initiatives internationales visant à réduire la menace posée par la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques, leurs vecteurs et matériels connexes. Les Îles Salomon continueront également à participer et à contribuer aux efforts déployés en vue de mettre la région du Pacifique à l'abri de telles menaces.